

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 03/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SIMON Martine, 1^{ère} adjointe.

Présents : Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Marc GARROCQ - Jean-Michel DUZER – Maïté SALVI – Lucie CAYREFOURCQ – Bernard SOLANET - Jean-Paul FRANCOIS

Par Pouvoir : Jean GRASPAIL à Marc GARROCQ – Richard DURAND à Julien NIGON – Pierre PEPOUEY à Marc POLENNE – Sylvie COURREGES à Maryse GALIBERT.

Mme Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

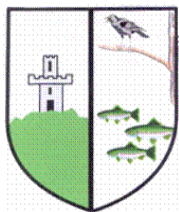
ORDRE DU JOUR :

- 1 – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 2 – Autorisation de signature pour contrat de prestations avec Léo Lagrange
- 3 – Décision modificative n° 1 au budget principal 2024
- 4 – Prise de compétence facultative par la CA TLP « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».
- 5 – Vente d'une bande de terrain par acte administratif
- 6 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux du SDE 65.
- 7 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

Madame SIMON Martine expose au conseil que la décision n° 5 prévue à l'ordre du jour est retirée. Cette vente doit être discutée, des précisions doivent être apportées. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

2024/10/01 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Chaque année, le Département procède à la répartition des amendes de police, aussi, pour cette année, il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour de la fourniture de voirie ainsi que du marquage axial.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise madame la 1^{ère} adjointe à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Article 2 : autorise madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/09/2024 – AR065-216501080-20240910-DEL2024-10-01-DE)

2024/10/02 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'accueil périscolaire à l'école effectué en partenariat avec la Fédération départementale LEO LAGRANGE depuis la rentrée 2022 accepté par délibération en date du 22 juin 2022 a été très bien accepté par les parents d'élèves et s'est révélé très positif.

Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle année scolaire dans les mêmes conditions suivant un budget prévisionnel d'un montant de 26 364.00 € TTC.

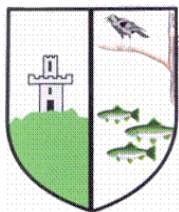
En cas de besoin ou fluctuation significative de la fréquentation à la hausse ou à la baisse, la convention pourra être amendée aux moyens d'avenants et un nouveau budget pourra être proposé.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte le renouvellement de l'accueil de loisirs associé à l'école pour la rentrée 2024-2025 par un partenariat avec la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour un montant de 26 364.00 € TTC et autorise madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention.

Article 2 : autorise madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/09/2024 – AR065-216501080-20240910-DEL2024-10-02-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

2024/10/03 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame la 1^{ère} adjointe explique que l'intégration des frais d'études de l'année précédente non pas été prévus au budget 2024. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir effectuer cette intégration.

Il y a lieu de créer au budget une dépense d'un montant de 5 546.70 € à l'article 2151 « réseaux de voirie » du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ainsi qu'une recette d'un montant de 5 546.70 € à l'article 203 « Frais études » du chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Article 2 : autorise madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/09/2024 – AR065-216501080-20240910-DEL2024-10-03-DE)

2024/10/04 - PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES : « CENTRE DE CONFÉRENCES/AUDITORIUM DE LOURDES »

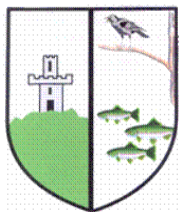
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objet est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et International



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix pour (M. Galibert, S. Courrèges et B. Solanet, 10 abstentions et 1 contre (M. Garrocq),

Article 1 : décide d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes.

Article 2 : autorise madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/09/2024 – AR065-216501080-20240910-DEL2024-10-04-DE)

2024/10/05 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

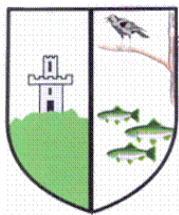
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BOURS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de BOURS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe au maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de l'adhésion de la commune de BOURS au groupement de commandes précité.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la 1^{ère} adjointe au maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de BOURS.

Article 4 : Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

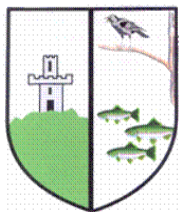
Article 5 : Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BOURS, et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BOURS

Article 8 : autorise madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/09/2024 – AR065-216501080-20240910-DEL2024-10-05-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

QUESTIONS DIVERSES

Madame SIMON revient sur le projet de vente de la petite bande de terrain, cadastrée section C n° 441 d'une superficie de 291 m², située à l'arrière des habitations de la rue des mésanges. Cette parcelle a été gardée par la commune afin de permettre aux riverains d'avoir un chemin pour rejoindre le village. Celle-ci est toujours entretenue par la commune, mais, à ce jour, plus personne n'y passe car les parcelles concomitantes ont été vendues et vont être clôturées, il n'y aura donc plus aucun passage à cet endroit.

Il est nécessaire de demander aux riverains s'ils sont intéressés par l'achat de ce bout de terrain et d'effectuer une division foncière et un bornage par un géomètre sachant que les frais seront à partager entre chaque acquéreur.

De plus, il est nécessaire d'étudier une convention de passage par ailleurs, afin que les résidents puissent rejoindre le centre du village à pied ou en vélo.

Monsieur NIGON présente un bilan de l'aire de camping-cars sur 3 mois depuis son ouverture. Le bilan est plutôt positif, 735 nuitées ont été enregistrées qui représente un total de 10 560 € (70 % reviennent à la commune sans tenir compte des frais de fonctionnement). La durée moyenne d'un séjour est de 1.34 jours. Le taux de fréquentation est de 43 %.

Monsieur NIGON expose à l'assemblée qu'une étude complémentaire d'économie d'énergie est en cours afin d'améliorer la qualité du bâtiment du groupe scolaire. Cet audit énergétique a été réalisé et pris totalement en charge par le SDE 65.

Le résultat sur la consommation électrique est plutôt favorable grâce notamment à l'installation des pompes à chaleur. Des améliorations restent à envisager sur l'isolation.

Madame GALIBERT précise qu'il faudrait améliorer le visuel des bâtiments, une réflexion est menée pour le rendre plus esthétique (peinture, isolation extérieure, toiture, ...). Une commission technique sera prochainement organisée pour étudier les possibilités.

Monsieur SOLANET demande, pour un prochain conseil, un rapport sur les centrales photovoltaïques.

Séance levée à 20H00.

DCM 2024/10/01 – Demande de subvention au titre des amendes de police

DCM 2024/10/02 – Autorisation de signature pour contrat de prestations avec Léo Lagrange

DCM 2024/10/03 – Décision modificative n° 1 au budget principal 2024

DCM 2024/10/04 – Prise de compétence facultative par la CA TLP « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».

DCM 2024/10/05 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux du SDE65.

Signatures

Pour le maire empêché,
Martine SIMON, 1^{ère} adjointe

la secrétaire,
Lucie CAYREFOURCQ